rejeté

## SÉNAT

le 16 décembre 1981

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

## PROJET DE LOI

de nationalisation,

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

Le Sénat a adopté en nouvelle lecture la motion, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à la discussion du projet de loi, dont la teneur suit :

## Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.): 1° lecture : 384, 456 et in-8° 51.

Commission mixte paritaire: 566. Nouvelle lecture: 564, 578 et in-8° 70.

Sénat: 1<sup>10</sup> lecture: 36, 56 et in-8° 13 (1981-1982).

Commission mixte paritaire: 74 (1981-1982). Nouvelle lecture: 93 et 112 (1981-1982). « Considérant que de nombreuses dispositions du projet de loi de nationalisation sont contraires à la Constitution, le Sénat le déclare irrecevable. »

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 2, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1981.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.